

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SORÈZE.

**Présents (15) :** Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Laurence TOUREZ, Nathalie BONED, Isabelle ESCANDE, Lisette GRANDAZZI, Séveryne LEPETIT, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Thierry POUVREAU, Maarten DOUZE, Marc DURAND, Abdel Hakim EL AYADI, Jacques ROSSELLO, André SOULARD, Hervé VERDOUX.

**Ayant donné procuration (5) :** Guillaume ALBERT à Marie-Lise HOUSSEAU, Christian AUSSENAC à Alain SCHMIDT, Angélique CABESTANY à Thierry POUVREAU, Guanaëlle CASTEL à Laurence TOUREZ, Maryvonne COMBRET à Lisette GRANDAZZI.

**Absents excusés (3) :** Caroline MARCHAND, Catherine MOULHERAT, Michel VERGNES.

**Secrétaire de séance :** Nathalie BONED

➤ **Le compte-rendu de la séance du 30 MAI 2023 est adopté à l'unanimité.**

➤ Il est précisé ici que **Mme Séveryne LEPETIT** est arrivée à la réunion du conseil municipal à 19h45 et n'a pris part au vote qu'à partir de ce moment là ; cela concerne les délibérations N°2023-074, N°2023-075, N°2023-076 et N°2023-077.

### **D069-2023 Renouvellement du classement de la commune de Sorèze en Station Classée de tourisme :**

VU le rapport de la Maire de Sorèze ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020, relatif au classement de la commune de Sorèze en commune touristique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

➔ **SOLLICITE** le renouvellement du classement de l'ensemble du territoire de la commune de Sorèze en station classée de tourisme.

### **D070-2023 Dénomination de la rue du lotissement du Hameau du Pigné : Impasse du Pastel**

VU les demandes de la Poste, des services de sécurité et d'urgence sollicitant un adressage exhaustif des rues ;

**CONSIDÉRANT** que pour une meilleure localisation, il convient en conséquence de prévoir la dénomination de la voirie du futur lotissement créé lieu-dit «Hameau du Pigné», parcelle B2376 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par la commission en charge de la dénomination des voies de donner à cette voie le nom : *Impasse du Pastel*, en référence au travail du pastel effectué traditionnellement dans notre région et dans le Lauragais en particulier ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

➔ **DÉCIDE** de dénommer cette voie : *Impasse du Pastel*.

### **D071-2023 Dénomination de la rue du lotissement du Clos de la Voie Verte : Impasse Marie-Odile MUNIER**

VU les demandes de la Poste, des services de sécurité et d'urgence sollicitant un adressage exhaustif des rues ;

**CONSIDÉRANT** que pour une meilleure localisation, il convient en conséquence de prévoir la dénomination de la voirie du futur lotissement *le clos de la voie verte* créé, parcelles C 813 et C 814 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par la commission en charge de la dénomination des voies de donner à cette voie le nom : *Impasse Marie-Odile MUNIER*, en hommage à cette oblate qui fut l'archiviste durant de nombreuses années de la Mairie et de l'Abbaye-école et qui a écrit plusieurs ouvrages sur l'histoire de Sorèze ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*  
→ DÉCIDE de dénommer cette voie *Impasse Marie-Odile MUNIER*.

**D072-2023 Attribution d'une subvention à l'association les Arts vagabonds :**

**CONSIDÉRANT** le vote au chapitre 65 article 6574 la somme de 70 000 € attribuée pour l'octroi de subventions aux associations émergeant en annexe IV du Budget Primitif ;

**CONSIDÉRANT** que l'association Arts Vagabonds n'apparaît pas en annexe IV ;

Afin de permettre le versement de la subvention à l'association ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

→ DÉCIDE d'attribuer 700 € à l'association Arts Vagabonds.

**D073-2023 Attribution d'une subvention à l'association les Jeux du Sor :**

**CONSIDÉRANT** le vote au chapitre 65 article 6574 la somme de 70 000 € attribuée pour l'octroi de subventions aux associations émergeant en annexe IV du Budget Primitif ;

Considérant que l'association Les Jeux du Sor n'apparaît pas en annexe IV ;

Afin de permettre le versement de la subvention à l'association ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

→ DÉCIDE d'attribuer 250 € à l'association Les Jeux du Sor.

**D074-2023 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 :**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**CONSIDÉRANT** la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville ;

**DEMANDE** de bien approuver le passage de la Ville de SOREZE à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024 ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

→ DÉCIDE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de SOREZE ;

→ **APPROUVE** le passage de la Ville de SOREZE à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024 ;

→ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D075-2023 Décision modificative n°2 du budget commune :**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

→ DÉCIDE de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 67		
Article 673 Titre annulé sur exercice antérieur	- + 600 €	
Chapitre 66- 6688 Charges financières autre	... - 600 €	
Total Section de FONCTIONNEMENT		0

***D076-2023 Modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois :***

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités ;

VU la délibération N° 70- 2023 du conseil communautaire du 31 mai 2023 ;

Madame la Maire indique qu'en séance du 31 mai 2023, par délibération N°70-2023 du 31/5/2023 (annexée), les conseillers communautaires ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois ;

Cette modification statutaire concerne le changement de nom de la communauté de communes dont la nouvelle dénomination serait : **COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI** ;

Cette modification statutaire concerne également la modification DE l'article 3-4-1 concernant l'appellation « Relais Petite Enfance (RPE) » ;

Après avoir pris connaissance de la délibération N°70-2023 du conseil communautaire du 31/5/2023 annexée à la présente délibération ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

➔**DÉCIDE d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.**

➔**DÉCIDE d'autoriser Madame la maire à signer tout document afférant à ce dossier.**

***D077-2023 Décision modificative n°3 du budget commune:***

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

➔**DÉCIDE de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023 :**

Section Investissement	Dépenses	Recettes
Opération 482 Voie Verte 1ere tranche Article 2315 Installations	- 31 965,67 €	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales Article 2315 Installations	+31 965,67 €	
Opération 482 Voie Verte 1ere tranche Article 1323 Subvention département		-31 965,67 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales Article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles		+31 965.67 €
<b>Total Section de INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

***QUESTIONS DIVERSES***

*Démarrage des opérations suivantes au mois de septembre 2023 :*

➔ **Rue des jardins -**

Les travaux de voiries **rue des Jardins** vont démarrer dans le cadre du marché public voirie pour un coût estimatif de **191 755 € HT**. La durée des travaux est prévue sur trois mois. À cette occasion la commune remplacera le réseau pluvial. Quatre parcelles situées le long de la rue sont également en cours de viabilisation.

➔ **Tennis couvert situé au complexe sportif - route de Garrevaques -**

La commune a obtenu les subventions de *l'Agence Nationale du Sport* pour un montant de **79 346 €**, de *l'État* pour un montant de **94 726 €** et de *la Région* pour un montant de **50 000 €** pour un montant estimatif de **477 630 € HT**. La demande de subvention du département du Tarn est en cours d'instruction.

L'agence DMD, maîtrise d'œuvre, a estimé le délai de réalisation à 17 mois en tenant compte des délais réglementaires incompressibles de marché public. Par ailleurs, se rajoute au projet initial la nécessité créer un bassin de rétention d'eau de pluie et un raccordement en énergie indépendant de celui de la salle des sports.

***Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.***

Madame la Maire

Marie-Lise HOUSSEAU

